

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

### Département fédéral des affaires étrangères

#### Statut de Rome de la Cour pénale internationale; ratification

La Cour sera compétente pour connaître des crimes particulièrement graves qui touchent la communauté internationale dans son ensemble: génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Date limite: 15 septembre 2000

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:  
DFAE, Direction du droit international public, Palais fédéral ouest, 3003 Berne, tél. 031 324 55 99

### Département fédéral de justice et police

#### Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

Conformément à l'art. 8, al. 4, de la Constitution fédérale, la loi doit prévoir des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. La loi sur les handicapés met en œuvre ce mandat constitutionnel. Cette loi est, en outre, conçue comme un contre-projet indirect à l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées".

Date limite: 6 septembre 2000

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:  
Office fédéral de la justice, 3003 Berne, fax 031 322 84 01

### Département fédéral de l'économie

#### Arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement

Il est proposé en particulier une composante de promotion interentreprises ainsi qu'une concentration sur l'essentiel et une dissociation de l'instrumentaire en vigueur.

Date limite: 10 août 2000

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:  
Secrétariat d'Etat à l'économie, secrétariat de la Place économique Suisse,  
Gurtengasse 3, 3003 Berne, tél. 031 324 28 71, fax 031 324 86 00

20 juin 2000

Chancellerie fédérale

## Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.06.2000
Date	
Data	
Seite	3123-3123
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 604

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.